



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2023/158

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

Vu la déclaration du spectacle pyrotechnique en date du 04 juillet 2023,

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Commune de PORTIRAGNES, le dimanche 06 août 2023 à 22 h30, il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de PORTIRAGNES, est autorisée à organiser un feu d'artifice le dimanche 06 août 2023 à 22h30, sur le stade municipal, à Portiragnes.

Un périmètre de protection sera mis en place de chaque côté du pas de tir dans un rayon de 50 m.

ARTICLE 2 : Le responsable du tir Monsieur BRION Julien (société PYRAGRIC) est titulaire du certificat de qualification tir d'artifice catégorie 4.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 juillet 2023

Publié le : 01/08/2023

P/ Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

L'Adjoint délégué aux finances,
Gérard PEREZ

